

COMPTE RENDU

du Conseil municipal de Loos du

13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 6 décembre 2018 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

Le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jordan DUBAR.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 28 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents :

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL, M. Matthieu MONTIGNIES (à partir du vote de la délibération n°2018-12-13-07), adjoints

M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, Monsieur Jordan DUBAR, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Benjamin GRESILLON, M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, Mme Irène VANDENABEELE, M. Sébastien VANROYEN, M. François VERDONCK, Mme Valérie CONSEIL, M. Jean-Luc MUNRO, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, conseillers municipaux.

Excusés :

M. Matthieu MONTIGNIES (pouvoir à Mme le Maire jusqu'à la délibération n°2018-12-13-06)

M. Bruno HELLE (pouvoir à M. Dominique ROUSSEL)

Mme Claudine PIERQUIN (pouvoir à Mme Pascale LOQUET)

Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à M. Jordan DUBAR)

Mme Sabine TRAMONTANA (pouvoir à Mme Béatrice TRICART)

M. Jean – Claude PLANQUE (pouvoir à Mme Élisabeth MASQUELIER)

Absent :

M. Jean-Claude PUCHAUX

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur DUBAR donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 27 septembre 2018.

Madame CONSEIL a effectué une demande de rectification par mail du 10 décembre 2018.

Elle demande à ce que son intervention sur la délibération n°2018-09-27-17 « Projet de restructuration de l'école Voltaire et du Conservatoire à rayonnement communal – mise en place d'une veille foncière » indique, en lieu et place des termes « *Or, il s'agissait d'un projet de l'ancienne majorité qui ne pouvait être étudié après 2014* », les termes suivants : « *Or, il s'agissait d'un projet de l'ancienne majorité qui n'a pas été étudié après 2014* »

Madame le Maire propose finalement la formulation suivante : « Or il s'agissait d'un projet de l'ancienne majorité que la nouvelle majorité n'a pas repris après 2014 ».

Le compte rendu rectifié a été adressé au Conseil municipal par mail sécurisé du 11 décembre 2018.

Monsieur MUNRO a également fait part par mail du 11 décembre 2018 de cinq demandes de corrections. Celles-ci portent sur la reprise de la réponse de Madame le Maire à sa question orale sur le projet de pôle résidentiel prévoyant la construction de 404 logements et l'abattage de 69 arbres sur le parc du lycée Saint-Vincent, pour lequel un permis de construire a été déposé par l'Organisme de Gestion des Etablissements Catholiques (OGEC).

Madame le Maire constate que ces demandes de rectifications portent essentiellement sur la reformulation des propos qu'elle a tenus : elle refuse de corriger sa propre réponse sur les quatre premiers paragraphes évoqués par Monsieur MUNRO. En revanche elle accepte de supprimer la référence aux propos tenus lors du Conseil municipal du 5 juillet 2012 (5^{ème} paragraphe).

Madame MASQUELIER s'interroge sur la délibération qui avait été retirée de l'ordre du jour du dernier Conseil municipal, intitulée « Marché de denrées alimentaires avec mission d'assistance technique conclu avec la Société SODEXO : Autorisation de signature d'un avenant n°2 ».

Madame le Maire explique que le contenu de cet avenant est toujours en débat et doit être approfondi.

Adopté par :

31 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 contre : : groupes « Socialistes et personnalités de Loos et « Loos Ouverte »

DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Date	Objet
16/10/2018	Préemption de l'immeuble situé à Loos, au 4 rue Léonard Danel et 88 bis rue du Docteur Calmette, cadastré section AL 1106
27/10/2018	<u>Marché de travaux de désamiantage.</u> (Attributaire : Sté LBS DÉMOLITION, 10 rue de Madrid – 62730 LES ATTAQUES)
30/10/2018	<u>Marché de fourniture et services équipements et vêtements de protection et de travail – Lot n° 3 : vêtements de protection et de travail pour les agents de service, de nettoyage et de cuisine.</u> (Attributaire : SARL COL BLEU, 20 avenue de Saint Amand – 59300 VALENCIENNES)
30/10/2018	<u>Marché de fourniture et services équipements et vêtements de protection et de travail – Lot n° 4 : vêtements de protection et de travail et accessoires pour les agents de la police municipale et ASVP.</u> (Attributaire : SAS SENTINEL, 74 rue Villebois Mareuil – 92230 GENNEVILLIERS)
08/11/2018	<u>Marché de fournitures : fournitures scolaires, matériel pédagogique, ludique et sportif pour enfants – Lot n° 1 : fournitures scolaires.</u> (Attributaire : SAS PAPETERIE LA VICTOIRE, rue Racine – 59337 TOURCOING)

08/11/2018	<u>Marché de fournitures : fournitures scolaires, matériel pédagogique, ludique et sportif pour enfants – Lot n° 2 : fournitures pédagogiques et ludiques.</u> (Attributaire : SAS COPYLUX, 57 Boulevard de Strasbourg, BP 5 – 59004 LILLE CEDEX)
08/11/2018	<u>Marché de fournitures : fournitures scolaires, matériel pédagogique, ludique et sportif pour enfants – Lot n° 3 : matériels et équipements sportifs pour enfants.</u> (Attributaire : Sté DECATHLON PRO, 4 Boulevard de Mons – 59650 VILLENEUVE D’ASCQ)
08/11/2018	<u>Marché de fournitures : fournitures scolaires, matériel pédagogique, ludique et sportif pour enfants – Lot n° 4 : jeux éducatifs et jouets.</u> (Attributaire : Sté COPYLUX SAS, 57 Boulevard de Strasbourg, BP 5 – 59004 LILLE CEDEX)
09/11/2018	<u>Marché de travaux de démolition complète des bâtiments situés 305 rue Faidherbe.</u> (Attributaire : SARL SATTAM, ZI n° 2 PROUVY ROUVIGNIES, CD70, BT900 – 59309 VALENCIENNES Cedex)
16/11/2018	<u>Acceptation d’un don anonyme d’objet de collection (une baïonnette) la ville de Loos</u>
30/11/2018	<u>Règlement des honoraires d’un avocat dans le cadre d’une autorisation d’ester en justice</u>
01/12/2018	<u>Marché public de services – Réalisation d’une étude sur les équipements du quartier des oliveaux dans le cadre du NPNRU – Lot n° 1 : Etude programmation pour le restaurant scolaire les Oliveaux</u> (Attributaire : Sté VERDI Conseil, 80 rue de Marcq, CS 90049, 59441 WASQUE-HAL)
01/12/2018	<u>Marché public de services – Réalisation d’une étude sur les équipements du quartier des Oliveaux dans le cadre du NPNRU – Lot n° 2 : Etude de programmation pour la maison des initiatives</u> (Attributaire : Sté PRO Développement, 26 bis rue Kléber, 93100 MONTREUIL)
01/12/2018	<u>Marché public de services – Réalisation d’une étude sur les équipements du quartier des Oliveaux dans le cadre du NPNRU – Lot n° 3 : Etude de programmation pour la Cité des Enfants</u> (Attributaire : Sté DUO Programme, 34 rue Claude Decaen, 75012 PARIS)

Aucune observation.

INFORMATIONS

Le Conseil municipal est ensuite informé :

- Du calendrier prévisionnel des séances de l’année 2019 : Madame le Maire informe que les conseils municipaux devraient se dérouler les 22 mars, 3 avril, 26 juin, 26 septembre et 12 décembre.

- De l’évolution de la procédure relative au « PLU2 » : organisation d’une enquête publique
Madame le Maire informe que dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, une phase de consultation administrative a été organisée, afin de permettre aux personnes publiques de s’exprimer. La période de déroulement de l’enquête publique a été fixée du mardi 20 novembre 2018 au vendredi 11 janvier 2019 à 17h00. La publicité de l’enquête publique a été assurée par la MEL (par voie de presse, d’un affichage dans les locaux de la MEL, sur son site internet et par un livret explicatif distribué « toutes boîtes »). Pendant

l'enquête publique, le dossier comprenant l'intégralité du projet de PLU2 est consultable dans les locaux de la MEL où la « Maison du PLU » a été aménagée. Celui-ci est également consultable sur le site internet : www.registre-numerique.fr/PLU2-MEL. A Loos, le dossier mis à la disposition du public se compose d'un cahier communal avec un atlas cartographique, de la carte générale de destination des sols, ainsi que des extraits du règlement.

Pendant la phase d'enquête publique, chacun peut consigner ses observations. L'enquête publique est menée par et sous la responsabilité de la commission d'enquête. Une permanence du commissaire-enquêteur s'est déroulée à Loos le mercredi 28 novembre 2018 de 14h00 à 17h00 et la suivante aura lieu le jeudi 27 décembre 2018 de 9h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête publique, au regard des conclusions de la commission d'enquête et des avis émis, le conseil métropolitain pourra ajuster le projet de PLU 2 pour l'adopter dans sa forme définitive et opposable.

En ce qui concerne particulièrement l'Aire d'Alimentation des captages (AAC), le Préfet a rappelé à la MEL l'extrême sensibilité de cette problématique et l'atteinte que pourraient y porter les extensions urbaines. La MEL a donc décidé de s'engager sur la suppression des zones d'extension urbaine sur cette aire et à reconsidérer les zones d'extension urbaine sur cette aire ainsi que certaines zones U, constructibles, et des emplacements réservés pour infrastructure routière ou autres équipements.. Ainsi la zone d'extension potentielle du Parc d'activités Eurasanté (zone AUD) qui était inscrite au projet de PLU2 arrêté, lorsque le conseil municipal a émis un avis, est susceptible d'être classée en A (terres agricoles) au moment de l'approbation du PLU2. Cette zone ne serait ouverte à l'urbanisation que « sous conditions », lorsque le foncier mobilisable en zone U aura été consommé. Quant au projet de LINO, infrastructure routière en projet depuis de nombreuses années, sa réalisation n'est pas compromise.

Madame le Maire explique enfin très clairement que durant cette phase d'enquête, dont les modalités d'organisation sont strictement encadrées dans le but de permettre au public de s'exprimer librement sans subir une quelconque influence, le Conseil municipal ne saurait à l'heure actuelle débattre du projet de PLU2.

- Du Comité national d'engagement du 5 décembre 2018 au siège de l'ANRU

Le contenu du volet territorial du projet ANRU sur les Oliveaux, tel qu'évoqué lors du Comité national d'engagement du 5 décembre 2018 est vidéoprojeté en séance. Madame le Maire informe qu'une réunion de présentation de ce projet s'est tenue le 12 décembre aux Oliveaux. D'autres réunions d'information se tiendront prochainement en partenariat avec les bailleurs sociaux.

- Du déploiement du compteur « Linky » en Europe

Monsieur ROUSSEL informe que le déploiement des compteurs intelligents « Linky » se poursuit en France, malgré une certaine opposition : près de 700 millions de compteurs communicants sont installés à l'heure actuelle, et ce sont en tout 35 millions de compteurs Linky qui doivent être installés d'ici à 2021.

Certains pays se trouvent très en avance par rapport à la France (Italie Suède et la Finlande). Le Royaume-Uni se situe à un niveau équivalent à celui de la France, avec 5 millions de compteurs remplacés. Plusieurs autres pays européens sont en cours de transition comme l'Autriche, le Danemark, la Grèce, l'Irlande, la Belgique, la Pologne et le Portugal.

Concernant le déploiement des compteurs Linky à Loos (projet « Loos link »), Monsieur ROUSSEL évoque le calendrier du projet : la réunion de lancement du projet avec la société SmartSide (qui a en charge de mettre en place le système d'information de la gestion des compteurs) a eu lieu le 25 août 2018, pour une mise en place du système d'information de gestion des compteurs à distance en 2018-2019, et un déploiement des compteurs chez les abonnés de 2020 à 2024. Il informe sur le montant des frais de fonctionnement estimés à 45 600 €/an (hébergement des serveurs et sécurité). Il évoque enfin les coûts des investissements liés au déploiement de ce projet, soit 90 000 € pour l'achat des licences, 45 000 € pour le projet, 278 000 € pour l'achat des compteurs sur l'année 2020 puis 213 100 € par an de 2021 à 2024.

- Des statistiques relatives à la vidéoverbalisation :

Monsieur FORNACIARI évoque le bilan de la vidéoverbalisation 2018 : 64 mains courantes ont été rédigées, 69 heures passées au centre de supervision urbain de Loos – Haubourdin pour les visionnages et extractions liés aux motifs suivants : cambriolages, stupéfiants, vols roulottes, accidents sur la voie publique... Sur cette période, dix procédures ont été effectuées par le service de police municipale avec l'aide de la vidéoprotection, essentiellement pour des faits d'infractions routières liés à la vague de rodéos urbains du printemps 2018. Enfin, 4h30 sont effectuées pour la maintenance et l'installation de la caméra mobile utilisée pour la sécurisation des lieux de festivités (13/14 juillet). Enfin les autres procédures, instruites par le Parquet, sont évidemment confidentielles : 47 demandes ont été formulées dans ce cadre, donnant lieu à 25 extractions.

Monsieur FORNACIARI rappelle que la phase de déploiement n°1 de la vidéoverbalisation a démarré en 2010 avec une réception du chantier : 2014. Le projet prévoyait la création de 11 zones (31 caméras / 70 objectifs) pour un coût total de 327 771 euros. L'interphase prévoit un coût de fonctionnement pour l'année 2018 de 11 899 euros de maintenance et de 5 908 euros pour le déplacement de la caméra nomade. En investissement,

le coût 2018 pour le « stock maintenance » s'élève à 6 166 euros. La phase de déploiement n°2 a démarré en 2016 avec une réception prévisionnelle du chantier en 2019. Il s'agit d'optimiser les 5 zones existantes et de créer 7 nouvelles zones, dotées de 20 caméras et 30 objectifs. Le coût prévisionnel est de 185 000 euros, subventionné par un fonds de concours de la MEL dont le montant n'a pas encore été communiqué.

- du bilan des accueils de loisirs des vacances d'automne 2018 :

Madame CADART donne une synthèse des accueils de loisirs, dont les bilans détaillés sont également disponibles sur le site internet loos.fr

Du 22 octobre au 2 novembre 2018 au Château de la Pierrette : le thème retenu était « Les super héros au naturel ». En moyenne, 150 enfants ont été accueillis par jour. Ils ont apprécié la qualité des animations proposées par les intervenants extérieurs dans le centre (yoga, « héro challenge », parcours) et l'équipe d'animation (cuisine, piscine, grands jeux et spectacle de fin de semaine).

- Du bilan 2018 du Point information jeunesse

Le Point d'Information Jeunesse (PIJ) a pour vocation première d'informer les jeunes (principalement sur la tranche d'âge 16-26 ans). Madame CADART souligne cependant qu'à Loos, la volonté de ce service est d'élargir l'accueil, le public demandeur étant dans l'attente d'une aide administrative et informative de la part du service. En 2018, 4772 personnes ont fréquenté le PIJ.

Cette structure offre des services divers : aide à la recherche d'emploi, à la création de CV et à la rédaction de lettre de motivation, information sur le BAFA, aides diverses... (notamment dans le cadre du « Coup de pouce jeunes sports et loisirs » et de la « Bourse au permis de conduire ») et participe à diverses actions d'animation (Forum d'information autour de l'emploi et de la formation / semaines du citoyen / participation à la « journée dating » / Loisirs en fête ...).

Madame CADART informe ensuite du bilan de l'action « Coup de pouce » 2018 : 75 dossiers ont été acceptés, 2 ont été refusés et 25 dossiers sont en attente pour un mandatement en janvier 2019.

Sur les 75 dossiers acceptés (60 garçons / 15 filles), les associations les plus sollicitées sont : « Étoile sportive Ennequin » (27 dossiers acceptés) suivie du « ASNAL Boxe » (12 dossiers), les associations « AS les Oliveaux » et « Basket club loossois » (10 demandes).

Les quartiers les plus demandeurs sont les Oliveaux (33), le secteur Centre-ville/République (14) et le secteur Clémenceau/Kuhlmann (16). Les associations qui recevront le plus de subventions sont « l'Etoile Sportive Ennequin » (1080 €) et l'« ASNAL Boxe » (480 €).

Pour l'année 2018, le coût réel des aides Coup de pouce s'élève à 3000 €. Depuis la création de l'action le budget n'a pas augmenté or il y a, depuis 2 à 3 ans, de nouvelles associations et de nouveaux habitants (nombreuses constructions d'immeubles). Pour 2019, une extension du budget sera proposée par délibération lors de ce Conseil municipal, à hauteur de 4000 € pour 100 adhérents.

- du bilan 2018 de l'Espace ressource jeunesse

Madame CADART rappelle que l'espace Ressources Jeunes se situe dans le quartier des Oliveaux, qui comprend approximativement 7500 habitants (soit un tiers de la population communale) répartis sur 2 800 logements, dont 1 800 logements sociaux. L'Espace Ressources Jeunes est une structure municipale qui accueille les jeunes de 16 à 25 ans dans le but de les accompagner dans leurs démarches de recherche l'emploi, stages... Cette structure fait partie du Pôle développement économique et cohésion urbaine et possède 1 agent à temps plein et 2 agents à temps partiel (dont un à 10h30 par semaine et l'autre à 6h par semaine). Cet espace consacré à l'orientation, l'insertion et à l'accueil des jeunes a ouvert ses portes le 1er juin 2016.

Madame CADART précise que divers partenaires spécialisés dans les domaines de l'orientation et de la formation sont à disposition, avec un accueil personnalisé afin de répondre au mieux aux besoins et attentes des 16-25 ans. L'insertion par l'activité économique est la finalité des actions menées par l'ERJ : 203 jeunes ont été suivis entre 2016 et 2018, et l'on compte un bilan très favorable de 184 sorties positives (emploi ou suivi de formation). En 2018, 82 sorties positives ont été recensées sur un total de 89 suivis (soit 92%).

Madame CADART salue le professionnalisme du service jeunesse et famille et remercie le travail de l'équipe sur ces actions.

- De l'obtention par la restauration collective intercommunale du label « Ici je mange local » attribué par la MEL, la Région et le Département :

Monsieur DESSEVE informe que depuis plus d'un an, la MEL, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France se sont engagés, en partenariat avec la chambre d'agriculture, à développer l'approvisionnement local dans la restauration collective (écoles, collèges, lycées ou établissements médico-sociaux). De ces volontés communes sont nés une charte et un label « Ici je mange local », attribués à 182 établissements, toutes structures confondues. Le service de restauration collective mutualisé entre Loos et Haubourdin a obtenu en octobre dernier une étoile, labélisant le fait de proposer 20 % de denrées locales dans au moins

deux filières agricoles.

Monsieur DESSEVE félicite l'équipe de la restauration collective qui effectue chaque jour un excellent travail.

Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR L'ANNEE 2019

Madame GRIERE expose que le recensement de la population est annuel pour les villes de plus de 10 000 habitants.

Seuls seront recensés les habitants de 8% des logements déterminés par l'INSEE et disséminés sur la commune selon des caractéristiques particulières.

Quatre agents recenseurs, un coordonnateur et un coordonnateur adjoint seront chargés de ce recensement.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer une rémunération brute identique de 900 € par agent recenseur, et de fixer cette rémunération à 250€ pour chacun des coordonnateurs.

Adoptée à l'unanimité

2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA FACULTE DE MEDECINE DE LILLE AU PROFIT DE LA VILLE DE LOOS : AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des locaux de la faculté de médecine aux fins d'organisation de la cérémonie des vœux aux Loosois pour l'année 2019. Cette convention fixera notamment les conditions de prise en charge financière des frais liés à la sécurisation de la cérémonie, pour un montant prévisionnel estimé à 786 € TTC au minimum, 1062 € TTC au maximum, en fonction de la taille des locaux réellement mis à disposition (et du personnel d'entretien à ajuster en fonction), la location de salle étant par ailleurs consentie à titre gracieux par le Doyen de la Faculté de Médecine de Lille.

Monsieur MUNRO remarque que les vœux se tiendront à la faculté de médecine pour la deuxième année consécutive : il demande si cette année il est prévu de donner accès à un endroit sécurisé pour garer les vélos. Madame le Maire profite de cette intervention pour informer qu'en 2019, quatre stations V'Lille seront installées à Loos, et deux à Eurasanté. Ces emplacements ne seront toutefois pas livrés pour la cérémonie des vœux du 12 janvier 2019 : dans l'attente elle sollicitera le Doyen de la faculté de médecine afin d'offrir un accès sécurisé pour le dépôt des vélos.

Adoptée à l'unanimité

3. ADHESION DE LA VILLE DE LOOS A L'ASSOCIATION « PLACE DE LA COMMUNICATION »

Monsieur DETERPIGNY expose qu'afin de bénéficier d'un accès aux ressources, aux formations et au réseau dédié aux professionnels de la communication, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville à l'association « Place de la Communication » pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il est également demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à ce réseau, fixant un montant d'adhésion de 450 € TTC pour un communicant d'une structure.

Monsieur MUNRO indique que le projet a été vu longuement en commissions, et lui semble futile par rapport à d'autres projets. Cette association lui paraît être un lieu mondain pour développer des éléments de langage entre communicants.

Monsieur VERDONCK indique qu'à sa connaissance, il existe deux structures capables de remplir ce rôle de réseau, à savoir « Place de la Communication » et « Cap Com' », cette dernière s'adressant davantage à des collectivités territoriales d'après ses recherches. Cependant il remarque que « Place de la Communication » bénéficie d'un ancrage local car son siège se situe à Marcq-en-Barœul, et que cette association a également été retenue par la MEL : son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur GRUSZCZYNSKI regrette qu'une seule proposition de structure ait été faite ; d'autres auraient pu être sollicitées : néanmoins il votera pour la délibération.

Madame le Maire précise qu'il s'agit de répondre à une demande formulée par le service communication de

la Ville, pour un besoin de formation permanent. Cette association permet de se retrouver dans un cadre de travail pour améliorer les pratiques. Le service communication a souhaité jouer « local » pour un tarif raisonnable.

Adoptée à l'unanimité

4. CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION DE REPETEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA VILLE DE LOOS : AUTORISATION DE SIGNATURE AVEC LA SOCIETE « BIRDZ »

Monsieur ROUSSEL expose que la MEL ayant choisi de mettre en œuvre un service de télé-relevé des consommations d'eau pour les compteurs des bâtiments communaux ainsi que pour les compteurs d'un diamètre supérieur ou égale à 40 mm (gros consommateurs), la société « Birdz », prestataire d'ILEO (gestionnaire de la distribution de l'eau potable pour la MEL), déploie une infrastructure radio constituée de répéteurs et de passerelles, pour permettre de remonter automatiquement et journalièrement les informations des compteurs d'eau.

La société ayant déjà déployé des passerelles dans l'espace public sur des ouvrages de la MEL et sur un certain nombre de bâtiments collectifs et autres points hauts (toits terrasse et réservoirs), il convient à présent de compléter l'installation de l'infrastructure radio, en procédant à la pose de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public de la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant les conditions dans lesquelles les répéteurs sont installés et maintenus par la société « Birdz », et fixant en contrepartie de cette occupation le paiement d'une redevance de 0.10 € par répéteur installé et par an.

Monsieur MUNRO estime que ces répéteurs entraînent essentiellement des économies de gestion pour ILEO. A la MEL, le groupe écologiste avait souhaité la mise en place d'une régie sur la gestion de l'eau. Il lui semble que l'avantage des usagers ne soit pas une préoccupation très importante pour l'opérateur. Il demande s'il est prévu dans quelques années d'étendre ce dispositif à l'ensemble des particuliers, et pas seulement aux gros consommateurs. Monsieur MUNRO indique qu'en février 2018, la Cour des Comptes dénonçait un coût très important lié au déploiement des compteurs linky : il regrette de ne pas avoir pu débattre de cette information au Conseil lors des commissions.

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y a pas encore d'échéance précise pour ce qui concerne le déploiement du télérelevé pour les particuliers. Il observe que l'avantage principal pour le consommateur sera d'éviter de devoir être présent au moment du relevé de compteur. Pour le linky, le particulier aura en outre l'information de son suivi de consommation en temps quasi réel, cela pourra ainsi lui permettre d'influer sur les modalités de cette consommation.

Adoptée à l'unanimité

5. AUTORISATION PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur MAERTENS expose que le Code général des collectivités territoriales énonce qu'avant le vote du budget primitif, le Maire peut être autorisé par le conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. Dans ce cadre, l'autorisation du conseil est sollicitée pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de :

- 150 774 € au compte 20 (Immobilisations incorporelles)
- 1 036 295 € au compte 21 (Immobilisations corporelles)
- 8 782 € sur l'opération 914 (Requalification du quartier Clémenceau)
- 1 550 916 € sur l'opération 915 (Réhabilitation de l'Espace François-Mitterrand)
- 47 275 € sur l'opération 916 (ANRU)
- 353 272 € sur l'opération 918 (Réhabilitation du centre Arago)
- 61 750 € sur l'opération 919 (Construction du restaurant scolaire Place Jean-Jaurès)
- 225 000 € sur l'opération 920 (Liane 5)

Adoptée à l'unanimité

6. FIXATION DU MONTANT MAXIMUM DE LA LIGNE DE TRESORERIE A REALISER SUR DECISION DU MAIRE

Monsieur MAERTENS expose qu'afin de pallier les insuffisances ponctuelles de liquidités et dans la mesure où Madame le Maire est chargée, par délégation du conseil municipal, de la réalisation et du suivi des lignes de trésorerie sur la base d'un montant qu'il convient de définir par délibération, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant limité sur l'année 2019 à 2 300 000 €. La consultation sera lancée auprès d'au moins trois établissements bancaires.

Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer la convention établie avec le prestataire retenu et à passer tout autre acte nécessaire.

Monsieur MUNRO pense qu'il est nécessaire de pallier des insuffisances de liquidité sans connaître encore la durée du prêt souscrit. Il indique que les taux d'intérêt sont très bas pour certains pays qui présentent une bonne santé financière, mais très élevés pour d'autres pays en grande difficulté. Monsieur MUNRO remarque qu'en 2019 le vote du budget aura lieu en avril ce qui peut poser des problèmes de trésorerie pour les associations qui ne connaîtront pas en début d'année le montant de la subvention municipale qui sera allouée.

Monsieur MAERTENS informe qu'en termes de trésorerie, la Ville est en bonne santé financière : tous les investissements réalisés entre 2014 et 2018 ont été autofinancés, et à l'heure actuelle les partenaires financiers sont intéressés par le programme d'investissements à mener. Un cahier des charges sera donc adressé début janvier 2019 à trois établissements bancaires au moins. Il est en effet préférable de recourir à une certaine souplesse d'autant que les taux sont très bas. L'ouverture d'une ligne de trésorerie est une mesure de précaution, mais il ne sera peut-être pas nécessaire de l'utiliser. Monsieur MAERTENS précise enfin que le compte administratif 2017 et le budget primitif 2018 ont été votés dans la foulée en avril 2018, permettant ainsi d'éviter le recours à un budget supplémentaire : le calendrier budgétaire sera identique cette année.

Adoptée à l'unanimité

7. CONVENTION DE SOUSCRIPTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE RECUEIL DE FONDS DANS LE CADRE DU PROJET D'INSTALLATION D'UN CARILLON DANS LE BEFFROI DE L'HOTEL DE VILLE : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur MAERTENS expose que par délibération n°2015-09-24-20 du 24 septembre 2015, le Conseil municipal approuvait l'opération et le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose d'un carillon de 17 cloches dans le Beffroi de l'Hôtel de Ville, afin de participer au rayonnement culturel de la Ville. Le plan de financement prévisionnel de cette opération prévoit un appel au mécénat, par l'intermédiaire des services de la Fondation du patrimoine dont l'action permet de sauvegarder le patrimoine de proximité.

Afin de percevoir les fonds recueillis par la Fondation du patrimoine dans le cadre de cette souscription, et de mettre en œuvre le plan de financement prévisionnel, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention jointe à la délibération, pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par les deux parties, étant précisé que les fonds seront versés nets des frais de gestion perçus par la Fondation du patrimoine (évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus).

Il est en outre demandé à l'assemblée délibérante l'adhésion de la Ville à la Fondation du patrimoine, au minimum chaque année durant toute la durée de la convention.

Monsieur MAERTENS précise qu'il s'agit de sanctuariser les fonds, la Fondation du patrimoine s'assurant que les fonds recueillis soient exclusivement affectés à cet effet.

Monsieur MUNRO indique que Madame le Maire lorsqu'elle était dans l'opposition municipale, avait toujours manifesté son opposition à la rénovation du Beffroi, du fait de son coût important.

Madame le Maire répond qu'elle estimait effectivement qu'il y avait des chantiers plus importants à mener que celui du sablage des façades de l'Hôtel de Ville, entre 2008 et 2014.

Madame BALDEYROU rappelle que le mécénat sert à financer des actions culturelles liées au patrimoine. Il est prévu par la loi. C'est donc à juste titre que la majorité a fait appel à des mécènes pour financer cette action éligible. Elle rappelle que l'architecte Louis-Marie Cordonnier avait prévu un carillon, des abat-sons avaient déjà été installés, mais que les aléas budgétaires avaient incité les élus de l'époque à y renoncer. Aujourd'hui ce projet est ainsi achevé. Enfin Madame BALDEYROU observe que le coût pour les administrés sera minime et que le Beffroi trouvera un carillon conformément à la définition originelle de cette construction, et à la tradition des beffrois du Nord.

Madame CONSEIL remarque que la convention fait référence à un avenant, et que son objet n'est pas clair, s'agissant tantôt de l'installation, tantôt de de la rénovation d'un carillon. Elle qualifie ce projet de restauration de mensonger, car le Beffroi n'a jamais été doté de cloches. Elle s'étonne du soutien de la Fondation du patrimoine, pour la mise en place d'un carillon électronique. Madame CONSEIL indique que la levée de fonds s'éternise : initialement la municipalité ne devait pas engager d'argent, aujourd'hui la somme engagée est de 24 000 euros. Elle relève aussi une variation entre les sommes apportées par chaque souscripteur. Enfin Madame CONSEIL apprend dans la convention que le partenariat entre la Ville et la Fondation du patrimoine est porté à 5 ans, et que si le projet de carillon devait être abandonné, les fonds pourraient être affectés à un autre projet. Elle regrette qu'un vrai projet culturel pour et avec les Loossois n'ait pas été mené depuis trois ans, et estime que le projet de carillon donne un mauvais signal aux Loossois. Son groupe « Socialistes et personnalités », associé au groupe écologiste et avec le soutien du parti communiste, votera contre cette délibération.

Madame ROUSSEL remarque que le « symbole fort de la Ville » évoqué dans la délibération n'a jamais été installé à Loos. Elle évoque les termes de la convention et rappelle qu'en 2013 l'UNESCO a participé à la sauvegarde du patrimoine loossois en restaurant le Beffroi. Elle se souvient que Madame VOITURIEZ n'était alors pas favorable à cette restauration. Finalement, elle estime que cette installation de cloches dans le carillon ne vise ni l'intérêt de la Ville, ni celui des Loossois ou de la sauvegarde du patrimoine, mais plutôt le « paraître », pour un coût d'environ 115 6000 € TTC. La Ville doit contribuer à hauteur de 20 000 € qui n'ont pas encore été récoltés et il manque encore 13 000 € au plan de financement. Elle se demande ce que vont dire les Loossois au sujet de cette gabegie de leur argent. Dans ces conditions, elle refuse de soutenir une ambition inadéquate pour cette période.

Monsieur MAERTENS explique la raison pour laquelle sur le site de la Fondation du patrimoine, seulement 60 % des contributions apparaissent acquises. En effet les fonds versés par la Fondation Crédit Agricole sont déjà dans les caisses de la Ville et ne transitent pas par la Fondation du patrimoine. D'autres entreprises souhaitent attendre l'année 2019 pour verser les fonds, même si elles ont déjà pris un engagement officiel envers la Ville. Il indique que depuis juin 2018, il a rencontré les entreprises locales pour leur expliquer le projet et travailler avec elles sur son financement.

Madame le Maire observe qu'il ne s'agit pas d'un projet isolé, mais qu'il est partagé avec d'autres communes qui, dans le Nord, ont la tradition du carillon : la Ville adhère à l'association « Beffrois et patrimoine ». Aujourd'hui le plan de financement est prêt et les engagements pris devant le Conseil municipal à plusieurs reprises sont tenus. Aux 60% récoltés via la Fondation du patrimoine, s'ajoutent les sommes versées par la Fondation Crédit agricole, le don en propre de la Fondation du patrimoine, les promesses de dons d'entreprises à matérialiser en 2019 et l'engagement d'un EPCI. Madame le Maire souligne qu'il restera environ 4000 € à charge de la commune, et la TVA sera versée dans le cadre du FCTVA à hauteur de 16%. Réglementairement, la Ville ne peut pas verser moins de 3000 € sur ce projet, cela représente 5 à 6 % du montant total de l'opération.

Adoptée par :

26 voix pour : groupe « Choisir Loos »

7 contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

1 abstention : Madame PIERQUIN (représentée)

8. DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur MAERTENS expose qu'en raison des réajustements comptables liés notamment aux opérations d'ordre de fin d'année (basculement des dépenses du compte 20 au 23), il est demandé au Conseil municipal d'abonder certains comptes et d'approuver l'émission d'un titre aux comptes 20 et 21 pour annuler les mandats initialement émis sur ces comptes :

Opérations d'ordre :

En investissement :

21318-020-Ch. 041 : 52 000 € (Accessibilité ERP)

21312-212-Ch. 041 : 3 400 € (Accessibilité écoles)

21312-211-Ch. 041 : 95 000 € (Extension école La Fontaine)

918-21318-422-Ch. 041 : 111 000 € (Réhabilitation du centre Arago)

915-2313-324-Ch. 041 : 830 000 € (Réhabilitation de l'Espace François-Mitterrand)

21318-020-Ch. 041 : 58 000 € (Aménagement du CCAS)
21311-020-Ch. 041 : 1 300 € (Façades Hôtel Ville)
2128-823-Ch. 041 : 750 € (Aménagement Jardin public)
21318-311-Ch. 041 : 700 € (Aménagement du conservatoire)
21312-211-Ch. 041 : 700 € (Installation de la VMC à l'école Florian)
21318-020-Ch. 041 : 2200 € (Démolition du 333 avenue Lelièvre)
21312-212-Ch. 041 : 180 € (Création d'une nouvelle entrée à l'école Sorlin)
21312-212-Ch. 041 : 800 € (Réhabilitation de l'école Curie)
21318-020-Ch. 041 : 2 000 € (Accessibilité salle restauration Ferme Ennequin)

Cet apport sera compensé par des recettes nouvelles affectées aux comptes ci-dessous :

2031-020-Ch. 041 : 52 000 € (Accessibilité ERP)
2031-212-Ch. 041 : 3 400 € (Accessibilité Ecoles)
2031-211-Ch. 041 : 95 000 € (Extension école La Fontaine)
918-2031-422-Ch. 041 : 111 000 € (Réhabilitation du centre Arago)
915-2031-324-Ch. 041 : 830 000 € (Réhabilitation de l'Espace François Mitterrand)
2031-020-Ch. 041 : 58 000 € (Aménagement du CCAS)
2031-020-Ch. 041 : 1 300 € (Façades Hôtel Ville)
2031-823-Ch. 041 : 750 € (Aménagement Jardin public)
2031-311-Ch. 041 : 700 € (Aménagement du conservatoire)
2031-211-Ch. 041 : 700 € (Installation de la VMC à l'école Florian)
2031-020-Ch. 041 : 2200 € (Démolition du 333 avenue Lelièvre)
2031-212-Ch. 041 : 180 € (Création d'une nouvelle entrée à l'école Sorlin)
2031-212-Ch. 041 : 800 € (Réhabilitation de l'école Curie)
2031-020-Ch. 041 : 2 000 € (Accessibilité salle restauration Ferme Ennequin)

Opérations réelles :

Il est proposé d'abonder les comptes suivants :

En fonctionnement :

En dépense :

657362-520 : 160 000 € (Subvention CCAS)

Cet apport sera compensé un prélèvement sur le compte :

64111-020 : 160 000 € (Rémunération principale)

En investissement :

En dépense :

21318-020 : 273 000 € (Acquisition foncière)

Cet apport sera compensé un prélèvement sur le compte :

2031-824-914 : 35 000 € (Requalification du quartier Clémenceau)

2031-824-916 : 65 000 € (ANRU)

21318- 422-918 : 70 000 € (Réhabilitation Arago)

2313- 324 -915 : 103 000 € (Réhabilitation de l'EFM)

Monsieur MUNRO pose la question de la disparition de la ligne initialement présentée avant les commissions pour l'étude sur la réalisation d'une Maison de santé. Il demande également des éclaircissements sur l'acquisition foncière.

Monsieur VERDONCK remarque qu'il s'agit de la troisième décision budgétaire modificative. Il souhaiterait que les délibérations, lorsqu'elles sont modifiées postérieurement aux commissions, soient signalées comme telles : il observe ainsi que la ligne sur la maison de santé a disparu entre les deux projets de délibérations. Il demande des éclaircissements sur l'acquisition foncière et sur la réhabilitation de la Ferme d'Ennequin. Sur la subvention au CCAS, Monsieur VERDONCK constate que cela pose la question de la santé financière des foyers logements, ainsi qu'une réflexion sur le devenir de nos résidences-autonomie. Cette décision modificative n'apportant pas d'améliorations budgétaires, son groupe votera contre cette délibération en conformité avec son vote sur le budget primitif 2018.

Monsieur GRUSZCZYNSKI observe que les décisions modificatives se suivent et sont de plus en plus conséquentes. Plusieurs points ont été abordés en commissions. L'octroi d'une subvention supplémentaire au

CCAS l'inquiète, et mérite réponse : il s'abstiendra.

Monsieur MAERTENS rappelle que les commissions donnent lieu à des échanges pouvant impliquer la modification des délibérations. Il invite les conseillers municipaux à lire le compte rendu de la commission finances qui apporte les réponses aux questions posées, notamment sur les lignes qui ont disparu. Ainsi il est indiqué que « l'étude sur la Maison de la santé n'a pas été suivie de travaux, cette dernière sera donc amortie et la ligne sera retirée de la version finale de la délibération relative à cette décision modificative ». Monsieur MAERTENS ajoute que les trois foyers logements construits dans les années 1960 ne correspondent plus forcément aux besoins actuels d'hébergement des personnes âgées, et que certains appartements sont très dégradés. Il rappelle que le budget 2018 n'est pas modifié dans sa globalité, mais que les besoins nouveaux sont financés par des lignes de crédits excédentaires. Enfin, il précise qu'il y a une belle opportunité à saisir par l'acquisition financière détaillée par une décision du maire présenté au Conseil municipal. Il s'agit de répondre à un réel besoin d'utilité publique, même si la destination finale de ce projet n'est pas encore totalement finalisée. Cela ne coûtera pas cher à la Ville car le foncier sera encore loué durant 2 ans ½.

Madame le Maire indique que des modifications sont effectivement apportées à certaines délibérations suite aux remarques formulées en commissions : à l'avenir les projets de délibérations modifiés pourraient être signalés lors de l'envoi préalable au Conseil municipal. Concernant la maison de santé, un tel projet pourrait être mené aux Oliveaux si cela correspond aux besoins du quartier. Ce type de projet ressort de l'initiative privée.

Madame ROUSSEL observe que le foyer logement « La Vesprée » a été réhabilité il y a une dizaine d'années, les résidents qui s'y trouvent sont heureux et bien entourés par le personnel.

Madame le Maire précise que depuis 18 mois, une réflexion profonde est menée au sein du conseil d'administration du CCAS au sujet de la vétusté des foyers logements. Elle ne remet absolument pas en cause la grande qualité des soins apportés aux résidents. Par ailleurs elle souligne que la municipalité a récemment effectué des rénovations profondes sur le foyer « la Vesprée » : réseaux en sous – sol, ascenseurs...

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

2 contre : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

5 abstentions : groupe « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

9. EQUIPEMENT CULTUREL SITUÉ AU 81 RUE DU MARECHAL FOCH A LOOS : CREATION DU PARVIS « FRANÇOIS – MITTERRAND »

Madame le Maire expose que la Ville ayant engagé des travaux concernant la réhabilitation et l'agrandissement de l'Espace François Mitterrand, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer « Parvis François-Mitterrand » l'espace situé devant cet équipement, permettant ainsi de maintenir le lien avec l'Histoire de la Ville.

Madame BALDEYROU remarque qu'il n'existe pas de raisons valables de polémiquer sur cette délibération. Aujourd'hui la configuration de l'équipement culturel a changé : on ajoute un parvis et un jardin qui n'existaient pas. Il s'agit réellement d'un bel hommage que de dénommer le parvis du nom de François Mitterrand.

Madame CONSEIL remarque que de nouvelles informations sont données en Conseil municipal, au sujet du changement prévisionnel de dénomination de l'équipement culturel : son groupe s'était cependant douté qu'il était question de changer le nom de cet équipement. Madame CONSEIL s'est interrogée sur la motivation du fait de débaptiser l'EFM. Elle doute que les Loossois changent leur appellation usuelle de cet équipement, et propose plutôt de consacrer ce parvis à une personnalité loossoise. Elle suggère de considérer la requalification d'un autre lieu sur Loos, la place « Adolphe – Thiers » : son groupe votera contre cette délibération.

Madame MASQUELIER constate que le contenu de la délibération a été modifié après ce qui a été débattu en commission rayonnement de la Ville. Le titre de la délibération fait référence à l'adresse de l'équipement culturel, elle se demande si le lieu a déjà été débaptisé. Elle indique que si le nom du parvis est modifié, cela argumentera en faveur d'un risque de confusion entre le nom du parvis et celui de l'équipement desservi : c'est ce même argumentaire qui avait été utilisé par la majorité municipale pour baptiser nouvellement le

château de la Pierrette lors du Conseil municipal du 11 décembre 2014.

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 13 février 1996, la majorité d'alors avait débaptisé le foyer culturel pour l'appeler « Espace François-Mitterrand », en hommage à l'ancien Président de la République qui venait de décéder. Le « château Crépy » avait également été débaptisé pour le nommer « Château Caby » alors qu'il existait déjà une salle des sports « Caby » dans la ville. Elle établit ainsi que la précédente municipalité pouvait juger opportun de changer le nom des équipements municipaux. La municipalité actuelle a bien réfléchi sur la nécessité de rayonner : il a été conseillé par les agents municipaux du service « culture » d'initier une dénomination plus moderne, de façon à conquérir son public. Il s'agit d'une renaissance, un équipement culturel est créé et il faut lui donner une identité. L'histoire de Loos sera respectée grâce à la création du « Parvis François – Mitterrand ». Madame le Maire précise qu'une grande consultation sera lancée dans tous les lieux de culture loossois pour recueillir les suggestions des habitants : la réflexion sera menée pour trouver une appellation qui sera un signe de ralliement pour l'équipement culturel.

Adoptée par :

27 voix pour : groupe « Choisir Loos »

7 contre : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

10. « PLAN MERCREDI » - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

Monsieur MONTIGNIES expose que depuis la rentrée scolaire 2018, la Ville organise la semaine scolaire sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les écoles, et propose un accueil de loisirs sur le temps du mercredi. Dans ce cadre, il est possible de bénéficier de l'accompagnement de la CAF qui apporte aux communes labellisées « Plan mercredi » une aide financière sous forme de bonification à la « prestation de service ALSH » actuelle. Cette bonification s'applique aux heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018. Le financement sera porté à 1 € de l'heure par enfant au lieu de 0,46 € dans le cadre de la prestation de service à ce jour en vigueur.

Afin d'ouvrir droit à cette bonification, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention « prestation de service ALSH » avec la CAF du Nord.

Monsieur MUNRO estime que les NAP s'étaient construites dans la précipitation. Aujourd'hui il s'agit d'un gâchis pédagogique et financier.

Madame CONSEIL maintient son opinion donnée lors d'un dernier Conseil municipal : la réforme éducative avait été menée pour les enfants. Certaines municipalités ont tenu le cap de la règle des 4.5 jours d'enseignement, la majorité municipale a choisi la voie dérogatoire des 4 jours après une enquête auprès des écoles. Le label « plan mercredi » a été proposé tardivement par l'Etat, qui souhaite aujourd'hui encourager à développer les heures extrascolaires de qualité le mercredi. Elle remarque un certain mécontentement des collectivités sur ce plan mercredi. Madame CONSEIL constate que la Ville pourrait recevoir une aide supplémentaire pour ces activités mais qu'il n'est pas encore possible de chiffrer son montant : son groupe s'abstiendra.

Monsieur MONTIGNIES regrette que cette réforme des rythmes scolaires ait été confiée aux seuls élus locaux. La Ville a pris le temps de mener une concertation en 2018 sur le retour à la semaine de quatre jours alors que la voie dérogatoire est ouverte depuis 2017. Il rappelle que les résultats de cette enquête ont été largement communiqués, école par école, lors d'un précédent conseil municipal. Enfin il confirme que les délais pour la rédaction d'un plan mercredi étaient trop restreints.

Adoptée par :

31 voix pour : groupe « Choisir Loos », Madame MASQUELIER, Monsieur GRUSZCZYNSKI, Madame ROUSSEL et Monsieur PLANQUE (représenté)

3 abstentions : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

11. « COUP DE POUCE JEUNE POUR LE SPORT ET LA CULTURE » : AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUE A L'OPERATION

Madame CADART expose que l'action « Coup de pouce Jeune pour le sport et la culture » a pour objet de

permettre à des jeunes, issus de familles modestes, de s'inscrire, de découvrir et de participer à une activité sportive ou culturelle de la Ville.

La demande d'aide est ainsi soumise à conditions, et examinée par une commission qui peut décider d'attribuer 40€ maximum par année et par jeune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la poursuite de cette action, de manière pluriannuelle sauf en cas de modifications dans les critères ou barèmes d'attribution. De plus, eu égard au succès de cette opération, les crédits budgétaires correspondants aux aides allouées dans ce cadre seront abondés de 1000 € à compter de l'exercice 2019, soit une inscription budgétaire de 4000 € par an.

Monsieur MUNRO estime qu'il est très bien d'ajouter 1000 € au budget de l'opération afin de satisfaire des demandes supplémentaires. Le bilan précis de l'action a été communiqué en commission : le constat est que l'offre culturelle reste insuffisante et ne doit pas correspondre aux besoins des jeunes de moins de 26 ans. Il pense qu'il faudrait davantage d'associations autour de la création musicale, et qu'il est également nécessaire de favoriser davantage la parité parmi les bénéficiaires de cette action.

Monsieur VERDONCK félicite le succès de cette opération qui permet aux familles à faibles revenus d'inscrire leurs enfants dans des associations, d'autant plus lorsque cela bénéficie à des fratries. Il faut peut-être maintenant aider les associations culturelles à promouvoir ce dispositif : son groupe votera pour cette délibération.

Madame le Maire souligne que les jeunes de moins de 26 ans sont, pour l'heure, effectivement davantage tournés vers le sport que vers la culture.

Adoptée à l'unanimité

12. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEDER) POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE PASSIF PLACE JEAN-JAURES

Monsieur ROUSSEL expose que le projet de construction d'un restaurant scolaire Place Jean – Jaurès, approuvé par délibération du 31 mai 2016, répond à plusieurs des critères d'éligibilité au versement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) notamment en matière de conduite de la transition énergétique en Région Nord Pas de Calais, de soutien dans la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, et à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, ainsi qu'à la réduction de la consommation d'énergie du patrimoine public

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 2 022 307,31 € HT (travaux), auxquels s'ajoutent 183 218 € HT de maîtrise d'œuvre et 29 789 € HT de missions et coûts divers.

Le financement de cette opération sera assuré par l'Etat (DSIL), la réserve parlementaire de Monsieur Bernard Roman, et les fonds obtenus auprès du FEDER dans le cadre de cette demande de subvention, la différence étant financée par la Ville sur les budgets 2017 à 2020.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention d'un montant de 1 000 000 € au titre du FEDER, et à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur MUNRO estime qu'il s'agit d'un beau projet au niveau de la construction écologique. Lors du dernier Conseil municipal il avait constaté qu'il n'y avait pas de véritable cuisine au sein de l'équipement. La tendance est toujours à centraliser au niveau des cuisines collectives, ce qui n'est pas toujours conciliable avec la qualité : il est tout à fait possible que des produits soient fournis en circuits courts mais sans être « bio ». La logique du bâtiment écologique devra donc aller jusqu'au bout, et il serait utile d'ouvrir sur le quartier pour que soient organisés des repas partagés. En tout état de cause, il est d'accord avec le fait de solliciter une subvention auprès du FEDER.

Monsieur VERDONCK rappelle que le Conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2018 sur le lancement et la passation du marché de restauration scolaire place Jean-Jaurès, et qu'il s'étonnait de l'augmentation du coût du projet de 20% entre l'esquisse et l'avant-projet définitif. Il reste demandeur d'explication sur le sujet. Monsieur VERDONCK souligne que l'objet de la présente délibération est de présenter au FEDER une demande de subvention de près de la moitié du budget. Il a questionné les présidents de commissions sur l'avenir du projet si cette subvention ne devait au final pas être obtenue. Il lui a alors été répondu que le coût serait supporté par la Ville, dont acte. Monsieur VERDONCK remarque que les inscriptions budgétaires sur les années 2017 et 2018 sont anecdotiques. Ce projet ayant été envisagé lors du précédent mandat, il propose que son groupe s'associe à cette réalisation.

Monsieur MAERTENS répond qu'aucune trace d'un projet de ce type n'a été trouvée dans les tiroirs des services lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité en 2014.

Adoptée à l'unanimité

13. ATTRIBUTION DE LOTS AUX CLIENTS DU MARCHÉ DOMINICAL DU 23 DÉCEMBRE 2018 DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DE FIN D'ANNÉE

Madame LOQUET expose que dans le cadre des animations de fin d'année sur le marché dominical du 23 décembre 2018, il a été décidé lors du comité de marché du 17 octobre 2018 d'attribuer par tirage au sort, cinq téléviseurs (prix unitaire de 174€ TTC), cinq paniers garnis (prix unitaire de 31,10€ TTC), et vingt-cinq boîtes de chocolat (prix unitaire de 22€ TTC).

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution de ces lots aux clients du marché selon l'animation mise en place le dimanche 23 décembre 2018, et d'autoriser la dépense qui sera engagée à l'issue des remises de récompenses.

Monsieur MUNRO remarque que les lots sont financés par les commerçants à l'occasion du paiement du droit de place sur le marché.

Monsieur VERDONCK confirme que les animations du marché sont financées par les commerçants non sédentaires. Il est effectivement expliqué dans la délibération que cette dépense devra être engagée sur le budget municipal, dans la mesure où le Comité de marché n'a pas d'existence juridique propre lui permettant de la porter. Monsieur VERDONCK indique que son groupe votera pour cette délibération, mais il souhaiterait que la Ville porte cette dépense pour alléger la charge des commerçants.

Madame MASQUELIER regrette que cette délibération soit présentée alors que l'information concernant les lots à gagner figure déjà sur le site de la Ville.

Madame le Maire regrette l'ardeur des services avant la tenue du Conseil municipal, mais souligne néanmoins l'aspect positif de cette information qui vise à encourager l'animation sur le marché dominical.

Adoptée à l'unanimité

14. FIXATION DES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2019

Madame LOQUET expose que conformément aux dates déterminées par la MEL pour l'ensemble des territoires de la Métropole par la délibération - cadre du 1^{er} juin 2017, et à la consultation préalable des commerçants loossois, il est demandé au conseil municipal de fixer le calendrier des ouvertures dominicales pour l'année 2019 aux dates suivantes :

- Les 2 premiers dimanches des soldes (13 janvier et 30 juin 2019)
- Le dimanche précédant la rentrée des classes (1^{er} septembre 2019)
- Les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d'année (1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2019)

De plus, une date étant laissée au libre choix des communes en fonction de demandes particulières des commerçants, il est proposé d'adopter un huitième jour d'ouverture dominicale dans la commune de Loos, fixé au dimanche 29 décembre 2019, et ce en accord avec les commerçants loossois.

Monsieur MUNRO constate que le principe du repos dominical se réduit de plus en plus pour les petits commerçants.

Monsieur VERDONCK indique que son groupe est très circonspect sur la remise en cause du repos dominical. Cependant il a conscience de la difficulté pour le commerce de proximité et des difficultés à faire face à la concurrence de la grande distribution qui peut se permettre de payer des amendes pour atteinte au principe du repos dominical. Ces autorisations d'ouverture sont finalement bienvenues pour les commerçants, et, espérant que cela permettra d'augmenter leur chiffre d'affaires, son groupe votera pour la délibération.

Adoptée à l'unanimité

15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15 DECEMBRE 2018

Monsieur MAERTENS expose qu'en égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs, en procédant à la création des postes permanents suivants :

- En filière administrative : un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et un poste d'adjoint administratif à temps non complet (21 heures par semaine)
- En filière technique : un poste d'ingénieur principal, un poste d'agent de maîtrise, et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- En filière animation : un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures par semaine) et un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (25 heures par semaine)
- En filière sécurité : un poste de brigadier-chef principal de police municipale

Adoptée à l'unanimité

16. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES D'HIVER 2019 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (1^{er} et 4^e échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux au sein du Château de la Pierrette durant les vacances scolaires d'Hiver 2019.

Monsieur MUNRO constate sur les délibérations n°16 à 19 devoir régulièrement redemander le bilan des recrutements d'animateurs.

Madame le Maire indique qu'un bilan sera présenté au cours du premier semestre 2019.

Adoptée à l'unanimité

17. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE PRINTEMPS 2019 – CHATEAU DE LA PIERRETTE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (1^{er} et 4^e échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux au sein du Château de la Pierrette durant les vacances scolaires de Printemps 2019.

Adoptée à l'unanimité

18. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES D'HIVER 2019 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (1^{er} et 4^e échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances scolaires d'Hiver 2019.

Adoptée à l'unanimité

19. AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE PRINTEMPS 2019 – PREVERT ET AMITIE)

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation (1^{er} et 4^e échelon), afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances scolaires de Printemps 2019.

Adoptée à l'unanimité

20. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (POLICE MUNICIPALE - ASVP)

Monsieur FORNACIARI expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 15 décembre 2018 au 30 septembre 2019 inclus.

Cet agent assurera des missions d'agent de surveillance de la voie publique.

Adoptée à l'unanimité

21. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE CULTURE)

Madame MARTEL expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'attaché catégorie A, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} décembre au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de programmateur culturel et responsable des actions de médiation.

Monsieur MUNRO rappelle que la fonction de médiation culturelle a été évoqué en commission. Il faut effectivement relancer le lieu de culture loossois et proposer de nouvelles actions afin qu'il devienne une véritable « maison de la culture ». Ce travail est important et ne devrait pas être limité à la durée d'un CDD d'un an pour mettre l'action en route.

Madame MASQUELIER remarque que comme lors de chaque Conseil municipal, il est demandé d'autoriser des recrutements temporaires. Elle demande si l'équipe actuelle du service culture n'est pas déjà en charge d'assurer la programmation culturelle de cet équipement, et pense que ce recrutement intervenant moins d'un an avant l'ouverture est trop tardif pour assurer une programmation culturelle. Elle demande s'il est prévu d'augmenter le budget municipal de la culture pour faire vivre cet équipement, et espère que le tarif attractif des événements culturels pour les Loossois et les extérieurs va perdurer. Elle pense que la vision de cet équipement sera plutôt commerciale. Madame MASQUELIER ne peut s'opposer à ce recrutement car la culture est un point essentiel, mais elle est en attente de beaucoup d'explications.

Madame le Maire remarque que cette intervention va au-delà de l'objet de la délibération mais cela est intéressant car cela lui permet de confirmer qu'avec le nouvel équipement culturel, un travail est mené depuis plusieurs mois sur l'effort de programmation et de médiation culturelles. Aujourd'hui il s'agit de donner un renfort au service qui le demande. Ce besoin est justifié car il s'agit d'un temps fort de redémarrage de l'équipement culturel. Il s'agit de tester l'utilité de ce renfort pendant un an, et d'apprécier l'aide apportée pour cette montée en charge, puis d'apprécier si celle-ci sera encore nécessaire au-delà de la période initiale de démarrage.

Adoptée à l'unanimité

22. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (SERVICE COMMUNICATION)

Monsieur DETERPIGNY expose qu'en égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de technicien, catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions de chargé de création graphique.

Adoptée à l'unanimité

23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE - LAEP ET RAM)

Madame BOSMAN expose que conformément aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie B, 1^{er} échelon, indice brut 377, pour une période allant du 15 janvier 2019 au 14 janvier 2020 inclus.

Cet agent assurera les missions de responsable du Lieu d'Accueil Enfants Parents à mi-temps et les missions d'animatrice au Relais Assistantes Maternelles à mi-temps.

Adoptée à l'unanimité

24. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET SUR DES BESOINS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (PETITE ENFANCE - RENFORT)

Madame BOSMAN expose que conformément aux conditions réglementaires et statutaires, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet (à raison de 18 heures hebdomadaires) dans le grade d'adjoint d'animation, catégorie C, 1^{er} échelon, indice brut 347.

Cet agent aura pour mission d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les équipes des structures petite enfance de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

25. AUTORISATION DE REVALORISATION DE LA REMUNERATION D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur MAERTENS expose qu'une délibération du 31 mai 2016 portait création de l'emploi permanent de chargé de mission contractuel pour l'accompagnement au changement et la gestion urbaine de proximité (recrutement initial sur la base de l'article 3-3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) et fixait la rémunération à l'indice brut 423 du grade d'attaché, 2^{ème} échelon.

Dans la mesure où l'évolution des missions de l'agent recruté sur ce poste justifie la revalorisation de sa rémunération, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération de cet emploi permanent par référence à l'indice brut 483 du grade d'attaché, 3^{ème} échelon à compter du 1^{er} mars 2019.

Monsieur MUNRO indique que cet agent est sous contrat depuis 2016. Il demande ce qu'il deviendra après avoir exécuté ses missions dans le cadre de la politique de la ville.

Madame le Maire remarque qu'il s'agit d'un poste de chargé de mission qui accompagne le renouvellement urbain dans le cadre de la gestion urbaine de proximité. Cette embauche est liée à la réalisation d'une mission bien précise.

Monsieur VERDONCK convient de la nécessité de la mission confiée. La revalorisation apparaît largement justifiée et il se demande pourquoi attendre le mois de mars 2019. Enfin cette mission très importante devrait être pérenne : il estime que l'agent devrait, s'il le souhaite, être titularisé dans la fonction publique territoriale.

Madame le Maire souligne que lorsque le moment sera venu, la commune se questionnera sur la pérennisation

de ce poste, mais cela n'est pas encore le débat d'aujourd'hui.

Adoptée à l'unanimité

26. MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA FRICHE DANIEL : AUTORISATION DE LANCEMENT ET DE PASSATION

Monsieur ROUSSEL expose que le marché de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace vert occupant les parcelles restant propriété de la Ville sur la Friche Daniel a été notifié le 20 juillet 2017 à la société URBA FOLIA SARL, sise à Villeneuve d'Ascq. L'Estimation Prévisionnelle Sommaire (EPS) du projet est actuellement de 654 434.00 €HT, soit 785 320.80 €TTC pour la Tranche Ferme et de 31 440.00 €HT, soit 37 728.00 €TTC pour la Tranche Optionnelle (fourniture et pose de clôtures), étant entendu que cette estimation sera fixée de manière définitive lors de la remise de l'Avant-Projet Définitif (APD) fin décembre 2018.

Afin de permettre le début d'exécution des travaux au deuxième trimestre 2019, il est proposé au Conseil municipal de lancer une consultation en procédure adaptée telle que prévue à l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vue de la conclusion d'un marché de travaux d'un montant prévisionnel de 685 874.00 €HT pour l'ensemble des tranches. Il est également demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues pour lesquels les dotations budgétaires nécessaires seront inscrites dans les documents budgétaires en cours et à venir, ainsi qu'à signer les éventuelles modifications des marchés dans la limite du seuil prévu par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (articles 139 et 140).

Monsieur MUNRO rappelle que le prix de vente du terrain à Lidl pour 960 000 € devait être consacré à la dépollution du reste de la parcelle : cela ne sera finalement pas le cas alors que les risques de pollution sur le terrain sont connus depuis longtemps. Il estime que le projet présenté en commission éco – ville sur l'aménagement de la friche Daniel était intéressant et de bonne qualité, mais qu'il est aujourd'hui très appauvri. Cependant, la création d'un nouvel espace vert étant toujours positive, il votera pour cette délibération.

Madame BALDEYROU souligne que le souhait de créer un espace vert sur l'ancienne imprimerie entre dans sa phase opérationnelle. Cela fait plus de vingt ans que cette friche existe mais rien n'avait été fait. Les Loossois se sont joints à cette réflexion pour esquisser le futur jardin. Il faut désormais être attentifs aux personnes allergiques au pollen et cette préoccupation sera prise en compte dans le choix des essences d'arbres implantées.

Monsieur VERDONCK a toujours estimé que cette réserve foncière devait être traitée de manière globale. Lors du Conseil municipal de juin 2018, il s'est abstenu car il estimait que le projet n'était pas assez abouti. Depuis, il y a eu une commission éco – ville consacrée à ce sujet, une réunion publique de présentation et une consultation sur le marché permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet avancé. Il rappelle avoir attiré l'attention à plusieurs reprises sur la dépollution du site, il lui a été répondu que la pollution détectée n'était pas incompatible avec le projet. Il laisse à la municipalité la responsabilité d'assumer, et se demande ce que va devenir le produit de la cession si cette dépollution n'est plus menée. Monsieur VERDONCK s'inquiète de la présence d'une zone humide dans le projet proposé, émettant des doutes sur la possibilité de la réaliser et de la maintenir dans le temps. Il a interrogé des experts qui sont dubitatifs sur cette possibilité. Cette zone humide peut également poser des questions de sécurité. Il demande à ce que la présence de cette zone soit reconsidérée. Néanmoins, la présence d'une zone verte est une bonne chose, son groupe votera pour cette délibération.

Madame ROUSSEL estime effectivement que le projet est intéressant, il a été exposé en commission éco – ville. L'estimation du projet prévisionnel serait d'environ 823 000 € (tranches ferme et conditionnelle). Si les explications étaient intéressantes, elle est dubitative sur la présence d'une zone humide en période de sécheresse. Néanmoins, elle votera pour la délibération.

Monsieur ROUSSEL rappelle que des réponses à toutes ces observations ont été fournies en commission éco – ville, notamment en ce qui concerne la zone humide. Par ailleurs sur le sujet des terres polluées, la Ville fait appel à un maître d'œuvre paysagiste pour fournir le projet le plus adapté à la nature du terrain.

Adoptée à l'unanimité

27. AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Monsieur FORNACIARI expose que le service de mise en fourrière, qui se caractérise par le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, concerne habituellement sur l'ensemble du territoire loosois entre 200 à 250 véhicules par an.

Ce service est actuellement géré sous forme de marché public attribué depuis 2011 à la société JMD MAILLARD, sise à Haubourdin. Or l'actuel mode de rémunération de l'exploitant s'est avéré inadapté : il est par conséquent demandé au Conseil municipal d'accepter le principe de passation d'une concession de service public (délégation de service public) pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la ville de Loos. En effet dans le cadre de cette procédure, réglementée par l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la rémunération du fourrier est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier supporte une part significative du risque d'exploitation.

Dans le cadre de cette nouvelle procédure de passation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de délégation de service public prévue à l'article 10 du décret n°2016-86 du 1er février 2016, de l'autoriser à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de fourrière automobile sur le territoire de la ville de Loos, et enfin d'autoriser le Maire à signer les avenants éventuels au contrat de délégation de service public du service de la fourrière automobile de la Ville de Loos.

Enfin, l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant la constitution d'une Commission de délégation de service public (CDSP) à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public, notamment afin d'analyser les candidatures et les offres et de désigner l'attributaire, il est procédé à la désignation d'une CDSP locale constituée de manière permanente par cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur MUNRO sera vigilant sur les prochaines délégations de service public car il y a un risque sur la qualité du service rendu aux usagers.

Madame le Maire précise d'emblée qu'il n'y aura pas d'autres délégations de service public avant la fin du mandat.

Monsieur VERDONCK regrette de ne pas avoir reçu les documents annexés à la délibération dès son étude en commission éco – ville, lui permettant de se forger une opinion sur le choix pertinent entre marché public et délégation de service public. Il est légitime de se poser à Loos la question du choix entre ces modes de gestion, mais la lecture du rapport de présentation ne lui a pas permis de se faire une idée du meilleur choix de ce mode de gestion. Il pense que le tarif de la fourrière peut augmenter du fait de la DSP et que le lieu de stockage des véhicules peut être davantage éloigné qu'actuellement. Il n'est pas opposé par principe à ce type de gestion mais il craint que cela ne se généralise à Loos, et n'est pas convaincu de son utilité dans le cadre de la fourrière. Monsieur VERDONCK remarque que la CCSPL s'est prononcée dans la pluralité politique et à l'unanimité pour le lancement d'une DSP pour la fourrière : dans ces conditions il est d'accord pour le lancement de cette procédure. Monsieur VERDONCK souhaite cependant que l'avis du Conseil municipal soit de nouveau sollicité avant la signature du contrat. Il demande donc à ce que les dispositifs permettant d'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de fourrière automobile sur le territoire de la ville de Loos, et à signer les avenants éventuels au contrat de délégation de service public du service de la fourrière automobile de la Ville de Loos soit retiré de la présente délibération. Dans le cas contraire, son groupe votera contre.

Madame le Maire rappelle qu'un travail conséquent a été mené par le service de la commande publique sur l'organisation de cette délégation de service public. Tous les documents nécessaires ont été communiqués préalablement au Conseil municipal : le rapport de présentation explique clairement pourquoi la procédure de délégation de service public est la meilleure solution réglementaire, essentiellement parce que le risque lié à la mise en fourrière des véhicules pèse sur le délégataire. Madame le Maire confirme qu'elle suivra le futur avis qui sera rendu par la CDSP, elle ne fera prendre à la Ville aucun risque juridique. Enfin elle aurait souhaité que cette demande de modification soit exprimée au stade de la commission municipale.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres de la commission de délégation de service public (CDSP). Madame le Maire indique que d'un commun accord entre les conseillers municipaux, une seule liste est

présentée reprenant les membres titulaires et suppléants de la commission consultative des services publics locaux telle qu'élu lors du Conseil municipal du 27 septembre 2018.

Ainsi sont candidats :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Nicolas DETERPIGNY	Brigitte BALDEYROU
Christophe MAERTENS	François BENNASSAR
Francine HAMEAU	Dominique ROUSSEL
Catherine GRIERE	Matthieu MONTIGNIES
Elisabeth MASQUELIER	Valérie CONSEIL

Après avoir procédé au recensement des bulletins et au dépouillement, le bureau électoral, composé de Mmes LOQUET et ROUSSEL proclame les résultats suivants :

Nombre de bulletins présents dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 34

La liste unique présentée obtient 34 voix.

Sont ainsi déclarés élus membres de la Commission de délégation de service public :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Nicolas DETERPIGNY	Brigitte BALDEYROU
Christophe MAERTENS	François BENNASSAR
Francine HAMEAU	Dominique ROUSSEL
Catherine GRIERE	Matthieu MONTIGNIES
Elisabeth MASQUELIER	Valérie CONSEIL

28. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBERS

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de la procédure de révision générale de la commune d'Aubers, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de chaque ville membre de la MEL sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues par le conseil métropolitain du 19 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur chacun des axes suivants :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Au nom du groupe « Choisir Loos », Madame BALDEYROU estime qu'il appartient aux habitants des communes concernées de se positionner en matière d'aménagement et de développement durable : ils le feront sans doute à bon escient.

Au nom du groupe « Socialistes et personnalités », Monsieur VERDONCK salue la qualité des documents et le travail fourni par la MEL et aussi par les communes concernées, qui permettent une vision claire sur les souhaits et orientations pour l'avenir des cinq communes en matière d'aménagement et de développement durable. Il partage la quasi-totalité du diagnostic et des axes proposés et a simplement souhaité vérifier que les propositions ne sont pas contraires aux intérêts de Loos.

Monsieur VERDONCK apporte des observations sur deux axes.

Sur le premier axe « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien », il insiste sur l'habitat et le faible

pourcentage de logements sociaux proposés par les cinq communes. Monsieur VERDONCK pense qu'il serait d'ailleurs plus juste de parler d'Habitations à Loyer Modéré, car les logements sociaux concernent, outre les personnes à faibles revenus, également les jeunes et les personnes vieillissantes. En effet, au début de leur parcours résidentiel, les jeunes n'ont pas la possibilité financière d'accéder aux logements offerts dans ces communes, et sont contraints lorsqu'ils prennent leur indépendance de quitter leur « village » d'origine pour partir se loger dans des zones offrant des logements compatibles avec leurs moyens financiers, en particulier les villes métropolitaines, dont Loos qui a déjà des difficultés à satisfaire la demande de sa propre population. De plus ce manque de logements est contradictoire avec la volonté affichée d'accueillir de jeunes ménages pour renouveler la population. Pour les personnes vieillissantes, le problème est identique quand elles veulent quitter leur logement devenu inadapté tant par leur configuration que financièrement. L'effort de construction de logements accessibles aux faibles revenus paraît à son groupe primordiale et urgente.

Sur le deuxième axe « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental » Monsieur VERDONCK souhaite attirer l'attention sur la préservation des champs captant qui existent dans ces communes. Il pense que cela ne devrait pas poser problème car par essence même ces communes sont attachées à la préservation de leur environnement naturel, ce qui n'empêche pas la vigilance.

Madame le Maire acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU et tiendra informée la MEL de sa teneur. Les termes du débat général sont repris dans chaque délibération relative au PADD des communes concernées.

29. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOIS-GRENIER

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de la procédure de révision générale de la commune de Bois-Grenier, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de chaque ville membre de la MEL sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues par le conseil métropolitain du 19 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur chacun des axes suivants :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Madame le Maire acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU et tiendra informée la MEL de sa teneur.

Les termes du débat, identiques à ceux de la délibération n°2018-12-13-28, seront repris *in extenso* dans cette délibération.

30. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FROMELLES

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de la procédure de révision générale de la commune de Fromelles, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de chaque ville membre de la MEL sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues par le conseil métropolitain du 19 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur chacun des axes suivants :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Madame le Maire acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU et tiendra informée la MEL de sa teneur.

Les termes du débat, identiques à ceux de la délibération n°2018-12-13-28, seront repris *in extenso* dans cette délibération.

31. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LE MAISNIL

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de la procédure de révision générale de la commune de Le Maisnil, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de chaque ville membre de la MEL sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues par le conseil métropolitain du 19 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur chacun des axes suivants :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Madame le Maire acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU et tiendra informée la MEL de sa teneur.

Les termes du débat, identiques à ceux de la délibération n°2018-12-13-28, seront repris *in extenso* dans cette délibération.

32. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RADINGHEM-EN-WEPPES

Monsieur BENNASSAR expose que dans le cadre de la procédure de révision générale de la commune de Radinghem-en-Weppes, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal de chaque ville membre de la MEL sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattues par le conseil métropolitain du 19 octobre 2018.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur chacun des axes suivants :

- « Promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise »
- « Un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien »
- « Une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental »
- « Un aménagement du territoire sobre et performant ».

Madame le Maire acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU et tiendra informée la MEL de sa teneur.

Les termes du débat, identiques à ceux de la délibération n°2018-12-13-28, seront repris *in extenso* dans cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h.

Le secrétaire de séance,

Jordan DUBAR

Le Maire,

Anne VOITURIEZ